

## Aperçu sur le modèle de contrat FIDIC

**Livre Rouge**



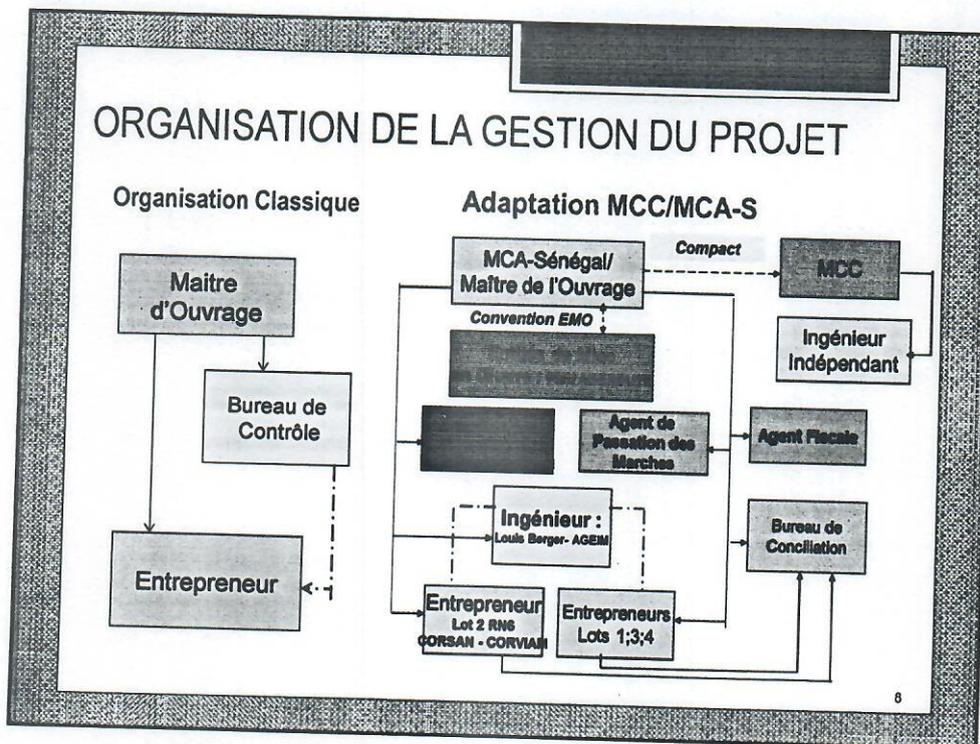
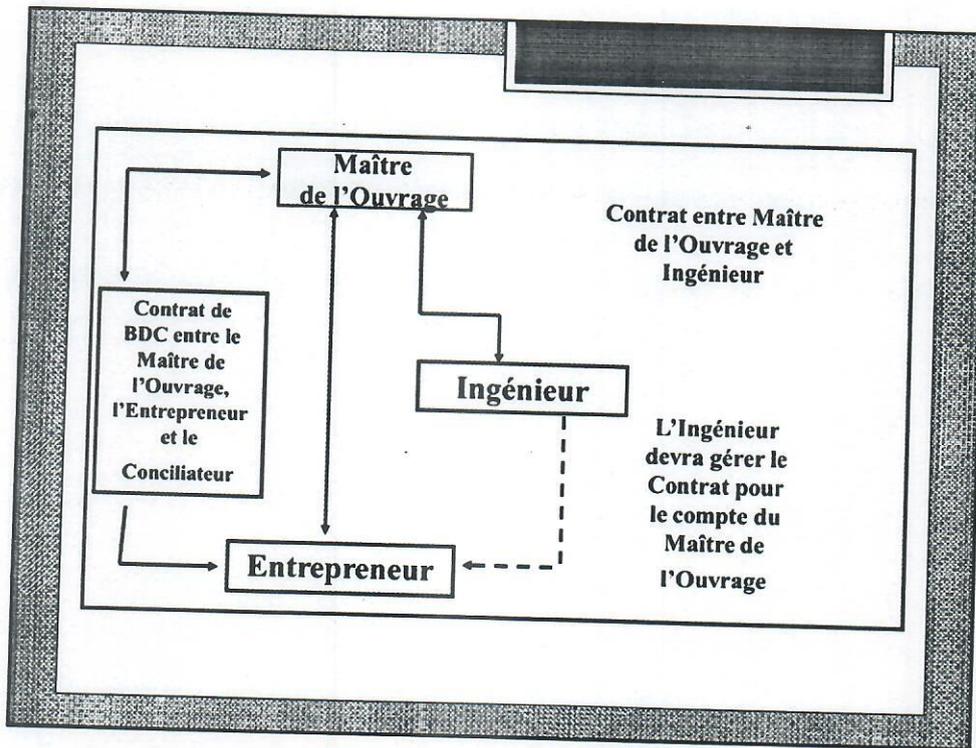
Présenté par M. Ahmadou TALL, Conseiller Juridique MCA-Sénégal

## Choix du modèle de contrat FIDIC

Pour assurer une bonne réalisation des infrastructures tout en garantissant le respect des multiples obligations connexes qui s'attache à l'exécution des activités du programme, le MCA-Sénégal a opté pour le modèle de contrat FIDIC.

Il s'agit précisément des Conditions de Contrat applicables aux travaux de construction et de Génie-civil conçus par le Maître de l'Ouvrage, communément appelées Livre Rouge FIDIC.

Les Conditions de Contrat FIDIC sont recommandées pour les travaux de construction ou d'ingénierie conçus par le Maître de l'Ouvrage ou par son représentant, l'Ingénieur. En vertu des aménagements d'usage pour ce type de contrat, l'Entrepreneur construit l'ouvrage conformément à la conception fournie par le Maître de l'Ouvrage.



## Les parties au contrat FIDIC

- 1) d'abord, il y a le Maître d'Ouvrage, en l'occurrence le MCA-Sénégal. Son rôle selon les conditions générales du FIDIC, ce n'est pas seulement de payer à l'entrepreneur le prix contractuel, il doit aussi faire preuve, à l'égard de celui-ci, d'une coopération active, notamment fournir une assistance adéquate pour l'obtention de certains documents nécessaires pour l'exécution des travaux.
- 2) ensuite, l'Entrepreneur, est celui qui s'engage à exécuter et achever les travaux conformément aux termes du contrat, notamment en respectant les qualités requises et les délais prévus.
- 3) L'ingénieur.

## Rôle de l'Entrepreneur

- Fournir la Garantie de Bonne Exécution
- Nommer le BC en concert avec le Maître d'Ouvrage
- Obtenir les informations concernant les risques et les conditions du site
- Soumettre à l'Ingénieur le Programme des Travaux
- Préparer et réaliser des plans d'assurance qualité/contrôle qualité
- Préparer et réaliser des plans de gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité
- Mobiliser le personnel, main d'œuvre, matériaux et matériels
- Construire les Travaux conformément aux plans et aux spécifications
- Aviser l'Ingénieur dès que possible des conditions et circonstances qui pourront affecter l'avancement ou les coûts des travaux
- Remettre des rapports d'avancement mensuels et des décomptes

## Rôle du Maître d'Ouvrage (MCA-Sénégal)

- S'occuper des dispositions financières
- Nommer l'Ingénieur
- S'occuper de l'accès au site
- Aider l'Entrepreneur a obtenir les permis, les licences et les autorisations
- Mettre à disposition les données pertinentes de site
- Nommer le Bureau de Conciliation en concert avec l'Entrepreneur
- Effectuer les paiements
- Notifier et fournir des détails sur toute plainte contre l' Entrepreneur

## Le Bureau de Conciliation

- Les Conditions de Contrat FIDIC (1999) prévoient la désignation d'un Bureau de Conciliation (BC) qui peut comprendre un ou trois membres (Conciliateurs)
- Le(s) Conciliateur(s) sont chargés de régler les différends entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur

## L'Ingénieur

- Désigné et nommé par le maître d'ouvrage, il est administrateur du contrat de travaux dont il n'est pas signataire. Il a des pouvoirs et des responsabilités très importants.
- Il lui appartient, par exemple, d'examiner le programme de travail de l'entrepreneur, de l'accepter ou le rejeter en cas de non-conformité, il peut ordonner l'accélération des travaux et il garantit le « cash flow » par les certificats de paiement qu'il délivre.

## Rôle de l'Ingénieur

- L'ingénieur assume la charge d'administration du contrat et de Contrôleur de la qualité.
- La Clause 3 du FIDIC lui donne le pouvoir d'effectuer des constatations et des évaluations, d'émettre des instructions et de délivrer des autorisations en ce qui concerne la qualité des travaux, la méthode de travail, les délais à respecter et les paiements à l'entrepreneur.
- En cas de d'ambiguïté ou divergence entre les différents contractuels, il appartient à l'Ingénieur de fournir les éclaircissements et instructions nécessaires.

## Rôle de l'Ingénieur

- Il avise l'entrepreneur du commencement des travaux, examine le programme de travail proposé par l'entrepreneur, le rejette en cas de non-conformité. Il peut ordonner l'accélération du rythme de travail en cas de retard.
- Il inspecte les travaux, ordonne leur modification en cas de vice, participe aux tests et délivre le certificat de réception et le certificat d'exécution.

## Impartialité et indépendance de l'ingénieur

- La mission de l'Ingénieur exige de lui une indépendance, neutralité et impartialité même s'il est directement lié au maître d'ouvrage par un contrat de prestation de services. La partialité de l'ingénieur est contraire à l'esprit du Contrat FIDIC.
- Les constatations de l'Ingénieur doivent être faites en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes et d'une manière équitable. L'ingénieur doit agir d'une manière impartiale et indépendante en respectant les dispositions du Contrat et du droit applicable et en se référant à son expérience professionnelle.
- Il doit agir en professionnel expérimenté, averti, et indépendant quant à sa prise de décision.

## Présence de l'Ingénieur sur le chantier

- Le contrat FIDIC prévoit un système de communication très développé qui exige de l'Ingénieur une présence quotidienne sur le chantier mais également des compétences en matière de travaux de réalisation d'ouvrages, de droits et obligations des contrats et de technique de gestion des projets.
- Le personnel de l'Ingénieur doit comprendre des ingénieurs convenablement qualifiés et d'autres professionnels qui sont compétents pour exécuter ces obligations.

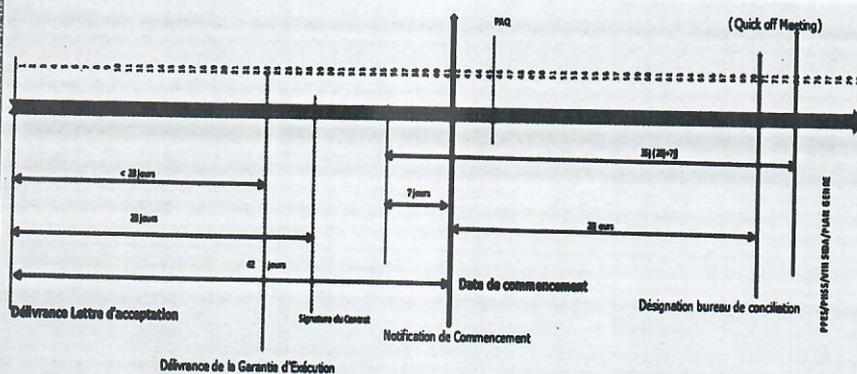
## Instructions données à l'Entrepreneur

- L'Ingénieur peut donner (à tout moment) à l'Entrepreneur des instructions et des Dessins additionnels ou modifiés qui peuvent s'avérer nécessaires pour l'exécution des Travaux et pour la suppression des vices, le tout en vertu du Contrat.
- L'Entrepreneur ne doit recevoir des instructions que de l'Ingénieur, ou d'un assistant auquel le pouvoir approprié a été délégué.
- Lorsqu'il exécute des obligations ou exerce un pouvoir, spécifié(es) dans ou impliqué(es) par le Contrat, l'Ingénieur doit être considéré comme agissant pour le Maître de l'Ouvrage.

## Obligations Générales de l'Entrepreneur

- L'ingénieur doit veiller à ce que l'Entrepreneur exécute et achève les Travaux conformément au Contrat et aux instructions de l'Ingénieur, et supprime tous les vices affectant les Travaux.
- L'ingénieur doit veiller à ce que l'Entrepreneur fournisse les Installations Industrielles et les Documents de l'Entrepreneur spécifiés dans le Contrat, ainsi que tout le Personnel de l'Entrepreneur, les Marchandises, les biens de consommation et autres, et les services soit de nature temporaire ou permanente, requis dans et pour la conception, l'exécution, l'achèvement des Travaux et la suppression des vices.

## Succession des événements avant le démarrage des travaux



**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE NATIONALE RN6 - LOT 3 : KOLDA -  
VELINGARA**

Réunion de négociation du Contrat	<b>20 décembre 2012</b>
Délivrance Lettre d'acceptation	<b>4 janvier 2013</b>

Evenement	Date Réelle	Date au plus tard
<b>Entrepreneur</b>		
Délivrance de la Garantie d'Exécution		lundi 28 janvier 2013
Signature du contrat par l'Entrepreneur		vendredi 1 février 2013
Notification de Commencement		vendredi 8 février 2013
Date de commencement		vendredi 15 février 2013
Désignation bureau de conciliation		vendredi 15 mars 2013
Réunion de mise au point ( Ingénieur et Entrepreneur)		lundi 18 février 2013
Réunion de Démarrage ( Quick off Meeting)		mercredi 13 mars 2013

## Système d'assurance qualité

Avant que chaque phase de conception et d'exécution n'ait été commencée, **l'Ingénieur doit contrôler tous les différents aspects du système d'assurance qualité** de l'entrepreneur pour s'assurer de leur conformité aux exigences du Contrat.

## Programme des travaux

- L'Entrepreneur doit soumettre à l'Ingénieur un programme détaillé.
- L'Entrepreneur doit également soumettre un programme modifié à chaque fois que le programme précédent est incompatible avec le progrès réel ou avec les obligations de l'Entrepreneur.
- Chaque programme doit respecter les termes du Contrat et inclure l'ordre dans lequel l'Entrepreneur entend exécuter les Travaux, y compris les délais prévus pour chaque phase de conception.

## Anticipation sur les Risques

- L'Entrepreneur doit informer l'Ingénieur des événements ou des circonstances futures, probables et spécifiques qui pourraient affecter défavorablement le travail, augmenter le Prix Contractuel ou retarder l'exécution des Travaux.
- Si, l'Ingénieur avise l'Entrepreneur de ce qu'un programme n'est pas conforme au Contrat (dans la mesure où ceci est spécifié) ou compatible avec le progrès réel et les intentions dont l'Entrepreneur fait état, il doit soumettre un programme modifié à l'Ingénieur.

## Retards dans l'évolution des travaux

- Si (a) les progrès réels sont trop lents pour que les Travaux soient achevés dans le Délai d'Achèvement, et/ou (b) les progrès prennent (ou prendront) du retard par rapport au programme en cours, alors l'Ingénieur peut ordonner à l'Entrepreneur de lui soumettre, selon la Sous-Clause 8.3 [Programme] un programme modifié et un rapport complémentaire décrivant les méthodes révisées que l'Entrepreneur se propose d'adopter de façon à accélérer les progrès et terminer les Travaux dans le Délai d'Achèvement.
- En outre, possibilité de faire recours à la Clause 5.1 relative aux Sous-traitants désignés.

## Réclamations de l'Entrepreneur

(Clause 20.1)

- Si l'Entrepreneur considère qu'il a droit à une prolongation du Délai d'Achèvement et/ou à un paiement supplémentaire, selon l'une des Clauses de ces Conditions ou autrement en relation avec le Contrat, il doit aviser l'Ingénieur, en décrivant l'évènement ou la circonstance donnant lieu à la réclamation.
- L'Entrepreneur doit envoyer à l'Ingénieur une réclamation pleinement détaillée qui comporte toutes les précisions sur lesquelles se base cette réclamation et la prolongation du délai et/ou tout paiement supplémentaire réclamé.